



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité routière

Question écrite n° 121793

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les intervenants départementaux sécurité routière (IDSR) bénévoles. Ces intervenants contribuent par des actions concrètes à relayer un message de sécurité routière auprès des jeunes notamment. Ils sont ainsi amenés à se déplacer dans tout leur département. De ce fait, ils étaient jusque là défrayés au kilomètre effectué, mais depuis le printemps 2011, les IDSR du Morbihan sont remboursés sur la base du kilométrage qui sépare la mairie de leur point de départ et celle de leur destination, ce qui est moins favorable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la réglementation applicable en l'espèce et s'il est envisagé de rétablir la réglementation antérieure.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121793

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11925

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)